



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n ° 2014-DDT-SE-404 du 30 octobre 2014

prorogeant le délai fixé à l'association organisme unique de gestion sur le périmètre de gestion de l'irrigation agricole dans le département de l'Essonne

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 211-3, ainsi que les articles R. 211-11 à R. 211-117, R. 214-21, R. 214-31-1 à R. 211-31-5 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 20 novembre 2009 ;
- VU le Schéma ;d'Aménagement des Eaux de la Nappe de Beauce (S.A.G.E.) et ses milieux aquatiques associés approuvé le 11 juin 2013,
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 99-007 du 13 janvier 1999 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la nappe de Beauce,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-MISE-058 du 21 avril 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n ° 2012-DDT-SE-630 du 26 décembre 2012 relatif à la délimitation d'un périmètre de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole et à la désignation d'un organisme unique sur ce périmètre de gestion dans le département de l'Essonne,
- VU la demande de prorogation du délai de dépôt de la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements présentée le 1^{er} juillet 2014 par Monsieur le Président de l'association « Organisme Unique de gestion de l'irrigation en Ile-de-France » sise au 2, avenue Jeanne d'Arc – BP 111 – 758153 LE CHESNAY Cedex ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'association « Organisme Unique de Gestion de l'Irrigation en Ile de France » de déposer une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements pour l'irrigation agricole avant le 26 décembre 2014,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation pour une durée d'un an du délai de dépôt d'une demande d'autorisation unique pluriannuelle

Conformément à l'article R.211-115 du code de l'environnement, l'organisme unique désigné par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 bénéficie d'un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 26 décembre 2015, pour déposer un dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole concernant la partie du périmètre de gestion collective « Beauce centrale » incluse dans le département de l'Essonne.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et sur le site internet de la Préfecture.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au moins dans les mairies de chacun des communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre délimité à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint - Cloud, 78011 Versailles).

Le présent arrêté est susceptible de recours par les tiers devant le Tribunal Administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de quatre ans.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Bernard SCHMELTZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Essonne

**Direction
départementale
des Territoires**

Service Environnement
Bureau de l'Eau

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussigné,

Maire de la commune de

certifie que l'arrêté :

- n° 2014-DDT-SE-404 du 30 octobre 2014 prorogeant le délai fixé à l'association organisme unique de gestion sur le périmètre de gestion de l'irrigation agricole dans le département de l'Essonne

a été affiché à la mairie dans un lieu apparent pendant au moins un mois.

A
le

Le Maire

A retourner à la

Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
Service Environnement / Bureau de l'Eau
Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex

le dernier jour de l'affichage.